

Général à la Colombie-Britannique, je rappellerai que Son Excellence a visité presque chaque partie du Canada, et que partout Elle a été l'objet de cette hospitalité cordiale que l'on donne à un hôte à la fois distingué et désiré.

Cette satisfaction qu'Elle dit avoir éprouvée en cette circonstance existe aussi à son égard chez notre population.

D'après les discours de Son Excellence, il est certain qu'Elle est fière du pays confié à son administration, et le pays lui rend la pareille, car il est également fier de son gouverneur.

Il résultera sans doute de grands avantages des allocutions prononcées par Lord Dufferin, et son récent discours au Toronto Club est peut-être supérieur aux autres, tout admirables qu'ils soient.

Le paragraphe suivant du discours du Trône donne lieu de se féliciter sur un point et à des regrets sur l'autre. En effet, il est agréable d'apprendre que les explorations de cette grande entreprise nationale—le chemin de fer du Pacifique—ont été poursuivies avec vigueur, et que les dépenses entraînées par ces travaux ont été plus fortes l'année dernière qu'en aucune année précédente; mais il n'en est pas de même quant à la mention que les travaux offrent des difficultés formidables, et qu'ils ne sont pas encore assez avancés pour justifier l'adjudication de contrats; cependant, personne n'ignore qu'avant de pouvoir donner des sections à l'entreprise ou de demander des soumissions, il est indispensable que la ligne soit complètement localisée; de plus, si l'on tient compte de la nature du pays qui traversera cette voie ferrée et de la difficulté de trouver le port de mer qui doit lui servir de débouché, l'on n'aura pas lieu de s'étonner de ces nouveaux retards. N'oublions pas, non plus, que les ingénieurs ont dû apporter le plus grand soin au choix de la route, surtout quand il dépend de ce choix que la dépense soit diminuée ou augmentée d'une vingtaine de millions.

L'extradition de criminels entre ce pays et les Etats-Unis est une question de haute importance. Le traité à cet égard a été suspendu, mais subséquemment remis en vigueur. C'est là un fait dont nous pouvons nous féliciter, car, situé comme l'est le Canada, et son

immense frontière offrant d'amples moyens de communication avec la République voisine, plus qu'à la mère-patrie il nous importait que le traité restât en vigueur. Nous avons donc lieu de nous réjouir de ce que des négociations soient pendantes à l'effet de rendre le traité d'extradition applicable à un beaucoup plus grand nombre de crimes.

Bien que ce soit pour des crimes d'une nature grave que ceux qui en sont prévenus peuvent être extradés, le nombre désigné en est comparativement petit, et les offenses les plus communes en ce pays sont justement celles dont le traité ne fait pas mention, c'est-à-dire le larcin, le détournement et la soustraction frauduleuse des biens de négociants ou faillite, et je nourris l'espoir que les négociations actuelles auront, non-seulement pour résultat de donner au traité un effet plus général, mais aussi l'établissement de dispositions de nature à assurer l'efficacité de sa mise à exécution. A vrai dire, rien n'oblige à ce que le traité ne concerne que les plus grands crimes. Ni le Canada, ni les Etats-Unis ne voudraient que leur sol devint un asile pour les criminels, et à l'avantage des deux pays le traité pourrait s'appliquer à des crimes d'une moindre gravité.

Nous apprenons, par le même discours, qu'il a été pris des mesures pour faire amender la commission et les instructions royales du Gouverneur-Général dans celles de leurs prescriptions qui ont pu paraître incompatibles avec la liberté constitutionnelle et le système de gouvernement responsable dont nous jouissons.

Les principales anomalies signalées sont, 1o. le pouvoir du Gouverneur-Général de gracier un prisonnier convaincu d'un crime qualifié, sans le consentement ou même contre la volonté de son conseil, et 2o. le pouvoir qu'il a de désavouer tout acte d'une législature locale, sans le consentement ou contre la volonté de son conseil.

Ces anomalies étant à la veille de disparaître, il y a certainement lieu de s'en féliciter, car le pays pourra alors jouir d'une forme de gouvernement responsable plus complète que celle dont il a été doté jusqu'ici.

On se tromperait en disant que la